

Le CFA Agricole d'Obernai n'a pas de service "restauration" ou "hébergement". Les apprentis peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier de l'internat et du self-service du LEGTA ("Lycée Agricole"), aux conditions ci-après :

1. Il n'y a pas d'obligation pour le LEGTA d'héberger ou de servir les apprentis : ce sont des salariés. C'est **un service rendu**, dans la mesure du possible, pour leur faciliter les études.
2. **L'internat est attribué prioritairement aux jeunes venant de loin**, en fonction des places disponibles. L'étude des demandes sera faite au cas par cas, à la rentrée **et la réponse définitive vous sera transmise par le Responsable de la Vie Scolaire**.
3. **L'accès à la cantine ou à l'internat sera refusé à tout apprenant qui ne respecte pas le règlement intérieur du LEGTA** ou pose d'une manière générale des problèmes de discipline ou de comportement. Cela se fera par simple décision de la direction du CFA. Cela pourra aussi résulter du **non-paiement** du montant dû au LEGTA, à l'échéance de la date limite indiquée.
4. Le **changement de régime** ne pourra se faire **qu'en fin de chaque trimestre**, sur demande écrite remise à la Vie Scolaire du CFA. **Tout trimestre entamé est dû**.
5. Par décision du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2021, le mode de calcul des pensions et demi-pensions dues par les apprentis a été modifié comme suit :
  - Le coût des demi-pensions (repas de midi) est déterminé sur la base d'un tarif unique du repas (fixé à 4,35 € pour l'année en cours). Il tient compte de la présence effective des jeunes. Le coût des repas n'est donc pas dû en cas d'absence.
  - Le coût de la pension (internes) cumule le coût des repas de midi calculé selon la méthode ci-dessus et le coût des « nuitées+dîners+petits déjeuners » déterminé en fonction du nombre de semaines de présence de l'apprenti dans l'établissement. Le coût des pensions complètes est déterminé sur la base d'un tarif unique à la semaine (fixé à 75,15 € la semaine pour l'année en cours).
6. **Sous certaines conditions vous pourrez bénéficier d'une aide à la restauration et à l'hébergement**. En effet, son éligible à cette aide **uniquement les contrats d'apprentissage du secteur privé**.

Le montant de l'aide pour la demi-pension est de 3 euros par repas et de 51 euros par semaine pour la pension complète (internat).

**J'attire votre Attention sur le fait qu'il faudra avancer la totalité du coût de la pension ou de la demi-pension, et que l'aide vous sera reversé ultérieurement sur votre compte.**

7. La pension est payable trimestriellement, sur facture envoyée par l'établissement.

## 8. LES TARIFS ANNUEL INDICATIF\* 2021

Formations	½ Pension	Pension (internat)	Montant aide ½ Pension	Montant aide Pension (internat)
CAPA	326,25 €	1127,25 €	225,00 €	765,00 €
BPA	391,50 €	1352,70 €	270,00 €	918,00 €
BAC PRO 1/3 AP et AE	478,50 €	1653,30 €	330,00 €	1122,00 €
BAC PRO 2/3 CGEH	435,00 €	1510,00 €	300,00 €	1020,00 €
BAC PRO 2/3 CGEH (parcourt aménagé)	261,00 €	-	180,00 €	-
BAC PRO 2/3 AP et AE	500,25 €	1728,45 €	345,00 €	1173,00 €
BAC PRO 2/3 AP et AE (parcourt aménagé)	315,15 €	-	99,15 €	-
BAC PRO 3/3 CGEH	435,00 €	1510,00 €	300,00 €	1020,00 €
BAC PRO 3/3 CGEH (parcourt aménagé)	261,00 €	-	180,00 €	-
BAC PRO 3/3 AP et AE	500,25 €	1728,45 €	345,00 €	1173,00 €
BAC PRO 3/3 AP et AE (parcourt aménagé)	315,15 €	-	216,00 €	-
BTSA TC	287,10 €	€	€	€
BTSA GEMEAU	478,50 €	1653,30 €	330,00 €	1122,00 €
CS - CP	369,75 €	1277,55 €	255,00 €	876,00 €
CS - TMA	348,00 €	1202,40 €	240,00 €	816,00 €

(\*) : Tarifs actuellement en vigueur, donnés à titre d'information. Les tarifs pour l'année civile 2022 seront fixés à l'automne par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public dont font partie le CFA et le LEGTA. L'augmentation annuelle est encadrée par le Ministère des Finances et est par conséquent du même ordre de grandeur que l'augmentation du coût de la vie.

## 9. Les sorties des apprentis

D'une façon générale, les apprenants ne peuvent sortir du site sans y avoir été autorisés entre le début des cours et la fin des cours, le matin et l'après-midi (les majeurs sont astreints, comme les autres, à cette mesure). Les externes sont sous leur responsabilité avant les cours, pendant la pause déjeunée et après les cours.

Les demi-pensionnaires et internes doivent se présenter au repas pour 12h50. Les apprentis peuvent donc se restaurer entre 12h50 et 13h35.

Ils sont sous leur propre responsabilité après la fin du repas jusqu'à la reprise des cours en début d'après-midi. Ils pourront notamment sortir de l'EPLFPA après les repas et jusqu'à la reprise des cours.

Lors de la 1ère année de fréquentation de l'établissement, les apprenants internes sont autorisés à sortir en ville le mercredi de la fin des cours de 16 h 55 à 18 h 00.

À partir de la 2ème année de fréquentation de l'établissement, les apprenants internes sont autorisés à sortir en ville tous les jours de la semaine de 16 h 55 à 18 h 30. Ces dispositions sont effectives sauf si la famille d'un apprenant mineur s'y oppose par lettre adressée au responsable de la vie scolaire du CFA.

Durant ces sorties, le CFA ou le Lycée est déchargé de toute responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable des agissements des apprenants en dehors du site.

## 10. Le fonctionnement de l'internat :

La vie des apprentis internes du lycée commence le **lundi** matin à **8h00** et se termine le **vendredi** soir à **17h55**. Du lundi au vendredi, l'internat est ouvert le soir uniquement, de **19h45** au matin **7h20**.

Les garçons ont leurs chambres sur quatre étages (partie Nord), et les filles sur 2 étages. Le dernier délai pour monter à l'internat : 19h55

- Le réveil a lieu le matin à partir de **6h45**
- Le petit-déjeuner est servi à partir de **6h55 à 7h35**.
- À **7h20** au plus tard plus personne ne demeure à l'internat.
- De **17h 30 à 18h 30**, l'étude est facultative. Le gymnase, le CDI et le foyer socio-culturel (TV, billard, salle baby, salle musique...) sont à la disposition des élèves et apprenants jusqu'à l'heure de l'étude obligatoire. Sur cette plage horaire, les élèves et apprenants sont libres de gérer leur temps
- De 18h 30 et 19h 30, les apprenants prennent leur repas.
- **19h45** ouverture de l'internat.
- **Une étude en chambre est obligatoire** et surveillée pour les apprenants à l'internat. Les horaires de l'étude sont pour les CAPA et BPA de 20h00 à 20h45 et pour les BAC PRO et BTS de 20h00 à 21h15.
- Le coucher se fait à **21h55, l'appel à 22h00**.

N'oubliez pas de prendre le nécessaire de vos affaires pour la journée car l'internat ouvrira à nouveau à **19h45** !

### **Composition du trousseau**

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur, ni de somme d'argent importante.

- Linge : en quantité suffisante pour assurer une tenue propre. Disposer en permanence de vêtements de pluie et de vêtements chauds pour les sorties. Sont obligatoires :
  - le linge de toilette
  - une blouse de coton spéciale laboratoire (les synthétiques sont interdits, couleur au choix)
  - une tenue de sport
  - deux paires de chaussures de sport, l'une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur
  - une paire de bottes
  - une paire de chaussures de sécurité (sauf pour les filières du baccalauréat scientifique)
  - une combinaison de travail ou cote à bretelles (couleur au choix)
- Literie : le lycée fournit le lit, le matelas (200x90)
- L'élève doit apporter :
  - une alèse
  - une couette et sa housse
  - un drap housse ou draps et couvertures.  
Les sacs de couchage ne sont pas admis pour des raisons d'hygiène
- Autres objets : un nécessaire de toilette, des cintres, trois cadenas (un casier vestiaire, un casier scolaire, une armoire dortoir).